

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 16 Octobre 2023 à 20 h 30

Séance du	Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
			en exercice	présents	votants
16/10/2023	10/10/2023	10/10/2023	15	11	13 dont 2 pouvoirs

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, M. SABARD Philippe, Mme GAIMON Marina, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, M. THERET Sébastien, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés :

Mme MARCHAIS Marie-Christine qui donné pouvoir à M. SABARD Philippe,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie.

Absent : M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : Mme BLAIN Nathalie.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 Juillet 2023
- 2) Exploitation d'une Licence IV-ex « café des sports »
- 3) Réalisation d'un espace de jeux pour enfants :
Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2024
Plan de financement
- 4) Suppression de la régie de la garderie municipale
- 5) Avis sur le Programme Régional de Santé 2023-2028 en Région-Centre Val de Loire
- 6) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2022)
- 7) Créances éteintes- Budget assainissement
- 8) Décision Modificative n°1 du Budget assainissement 2023
- 9) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)
- 10) Questions diverses

1) **Adoption du procès-verbal de la réunion du 05/07/2023**

Le procès-verbal de la réunion du 05/07/2023 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

2) Exploitation d'une Licence IV (délibération 2023-43)

Mme le Maire fait savoir que lors du dépôt de dossier de la déclaration de mutation de la licence IV anciennement rattachée au restaurant « Le Relais de Clion » auprès des services préfectoraux, ces derniers ont indiqué que le dossier n'était pas recevable au motif que cette licence n'avait jamais été exploitée depuis 2017, soit depuis plus de 5 ans, et qu'elle était donc périmée.

Cette licence ne pouvant être confiée à l'association « Le Mandala », Mme Le Maire propose de lui mettre à disposition la dernière licence IV précédemment rattachée du « café des sports », acquise par la commune auprès de M. MARINIER, et de l'autoriser à signer le contrat administratif à intervenir avec cette association.

♦ *M. Dieu demande si la commune pourra récupérer cette licence au cas où le nouveau restaurant ouvrirait avant l'échéance d'un an.*

→ *Mme le Maire lui répond que le contrat de mise à disposition prévoit une récupération anticipée de la licence par la commune.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer le contrat administratif à intervenir avec l'association « Le Mandala » pour la responsabilité de l'exploitation de la licence IV, anciennement rattachée au restaurant « Café des sports ».
- dit que Mme Maryse CHARAUDEAU, 37 rue Nationale à Clion, sera chargée de son exploitation.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) Réalisation d'un espace de jeux pour enfants : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2024 Plan de financement (délibération 2023-44)

Mme le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté un Plan de financement et l'a autorisée à solliciter une subvention auprès du Pays de Valençay ainsi qu'auprès de la Caisse d'allocations Familiales de l'Indre (CAF) mais que cette dernière a répondu qu'elle n'était pas en mesure de soutenir cette réalisation qui ne relèvait pas de la branche famille.

→ *Elle indique que, de plus, il aurait fallu que la structure soit rattachée à un centre de loisirs pour bénéficier d'une subvention CAF.*

Elle fait savoir qu'en conséquence, un dossier a été déposé auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale avec une demande dérogation pour débiter les travaux et propose au Conseil municipal de se prononcer sur un nouveau plan de financement qui se substituerait au plan de financement voté par délibération du 5 juillet 2023 :

		taux	Taux / HT total
Subvention(s) souhaitées			
subvention Pays (CRST) souhaitée		40%	11 585.92 €
subvention FAR souhaitée sur l'achat de la structure soit sur 24 032.90 € HT	Taux FAR 48.21 %	40 %	11 585.92 €
autofinancement		20%	5 792.95 €
total			28 964.79 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR), au taux le plus élevé possible,
- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4) Suppression de la régie de la garderie municipale (délibération 2023-45)

Madame le Maire indique que la mise en place du logiciel BL Enfance, depuis le 1^{er} septembre 2023, permet d'assurer l'ensemble des traitements indispensables au bon fonctionnement des services de la cantine et de la garderie (inscriptions, réservations, pointages et facturations), et propose donc la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2023, de la régie de la garderie municipale, créée par délibération du 27 septembre 2005.

→ Elle ajoute que suite à la municipalisation de la cantine depuis le 1^{er} septembre, l'association « cantine scolaire » sera dissoute en fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la suppression de la régie de la garderie municipale à compter du 1^{er} novembre 2023.

5) Avis sur le Programme Régional de Santé 2023-2028 en Région-Centre Val de Loire (délibération 2023-46)

Mme le Maire rappelle les objectifs généraux qui guident la politique de santé en Région Centre-Val de Loire sont les suivants :

- « - Vivre plus longtemps et en meilleure santé
- Favoriser la qualité de vie des personnes malades, handicapées, en perte d'autonomie et améliorer leur inclusion,
- Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé »

Elle indique que :

- Constatant l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation spécifique de la population du Département de l'Indre,
- Constatant l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation de l'offre de santé de ce même département,
- Constatant l'absence d'orientations et d'actions précises et quantifiées,

l'assemblée départementale a émis un avis défavorable à l'unanimité sur ce programme et demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 0 Contre : 10 Abstentions : 3 (Mme Tournois, M. Sabard, M. Théret)

- Emet un avis défavorable sur le Programme Régional de Santé 3^{ème} génération, 2023-2028, en Région-Centre Val de Loire.

6) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2022). (délibération 2023-47)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2022).

→ Il est fait remarquer qu'il y a eu moins de perte en 2022 compte tenu des appareils de contrôle mis en place et que le niveau de rendement (88.08 %) est supérieur à celui de 2021 et au-dessus de l'objectif à atteindre (67.28%) même si beaucoup de choses restent à améliorer notamment au niveau des captages. Il est constaté que, par ailleurs, le nombre de m3 exportés au SIAEP de la Brenne a doublé.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion, année 2022.

7) Créances éteintes- Budget assainissement (délibération 2023-48)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription en créances éteintes d'un montant de 578.07 € (n° de liste 5767810131) au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes » du Budget Assainissement.

8) Décision Modificative n°1 du Budget assainissement 2023 (délibération 2023-49)

Compte tenu de l'inscription en créances éteintes décidée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessous, qui n'entraîne pas de déséquilibre budgétaire, :

Section fonctionnement	Crédits BP	DM1	Crédits votés
Dépenses imprévues Chap 022 art 022	2 310.67 €	- 580,00 €	1 730.67 €
Créances éteintes Chap 65 art 6542	0	+ 580,00 €	580,00 €

9) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT	Compte	Montant TTC
remplacement vase d'expansion au 7 rue Nationale	615228	585.19 €
réparation fuite climatisation au cabinet médical le 23/08	615228	436.80 €
remplacement pompe de lavage clim cabinet médical le 30/08	615228	424.01 €
entretien vitrerie extérieure école	615221	379.60 €
travaux sur tracteur bleu TD 5040 dont pompe hydraulique	61551	2 314.26 €
travaux sur tracteur (condensateur, clim)	61551	792.61 €
travaux sur SXG 19 : recherche panne électrique changt manchon gaine et fusible	61551	390.72 €
sablage du stade	61521	3 900.00 €
achat grave hors marché terrain de pétanque	60633	1 339.58 €
électricité école juillet 2023	60612	3 085.99 €
achat matériel électrique pour stade de foot	6068	628.16 €
achat fléau pour service technique	6068	626.52 €
FONCTIONNEMENT	Compte	Montant TTC
garderie : achat jeux	6068	384.40 €

achat clé, ciment gaine et grillage	6068	324.00 €
achat produits entretien et hygiène, short et polo dont déduction avoir 5027223334	6068	323.99 €
feu d'artifice 2023	623	6 200.00 €
food truck pour 14 juillet	623	756.00 €
spectacle balade littéraire	623	700.00 €

INVESTISSEMENT	Compte	Montant TTC
Clôtures stade d'entraînement et aire de repos	212	9 952.06 €
achat tablette supp pour gestion cantine et garderie avec logiciel BL enfance	2051	269.00 €
achat tablette suite installation logiciel BL enfance	2051	282.48 €
paramétrage logiciel BL enfance	2051	868.56 €
tables cantine scolaire	2184	1 092.25 €
four pour cantine scolaire	2188	3 000.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		
Intervention en urgence suite fuite sur pompe chlorure ferrique	61528	1 107.60 €

En cours :

Pour le budget commune :

- Rachat des WC pour un montant de 1 879.20 € suite à la fin du contrat de location
- Contrat de maintenance à la fin de la location soit en février 2024 pour un montant de 2 760.00 € annuels.

Pour le budget assainissement :

- contrat de surveillance préventive et de dépannage des installations électromécaniques de la STEP pour un montant annuel de 1 778.70 € TTC.

♦ Suite à une question de Mme Tournois concernant l'achat d'un four à la cantine, il lui est répondu que l'ancien n'était plus adapté.

♦ Mme le Maire explique que la location des WC, qui a débuté en 2014, se termine en février 2024 et que plusieurs solutions sont possibles :

- Achat pour 1 879.20 € avec contrat de maintenance pour un montant annuel de 2 760.00 € pour 2 passages par an,
- Changement avec nouvelle location,
- Achat de WC neufs mais le coût avoisinerait les 70 000.00 €.
- Restitution

Mme le Maire indique que les WC sont encore en bon état et qu'il serait préférable de les conserver avec une maintenance. Elle donne lecture du contenu de la maintenance proposée.

→ M. Sabard trouve que le coût de la maintenance est trop élevé et qu'il faudrait peut-être n'envisager qu'un seul passage annuel ou demander à une autre entreprise.

♦ Mme le Maire rappelle les problèmes rencontrés à la station notamment le coût important généré par le nettoyage de la cuve.

Elle informe le Conseil qu'une importante réparation du moteur a dû être réalisée, en urgence, et que la cause pourrait venir d'un pneu déposé dans la cuve.

Les agents n'étant pas en capacité d'assurer le suivi optimal de la station d'épuration et plus particulièrement la surveillance préventive et les réparations, elle fait savoir qu'un contrat de maintenance va être signé avec l'entreprise Marteau pour un montant annuel de 1 778.70 €.

→M. Sabard trouve que ce montant est trop élevé et qu'il faudrait renégocier.

→Mme le Maire lui répond que cette entreprise a fait au mieux pour dépanner très rapidement et pour limiter le coût en prêtant gratuitement des ventilateurs.

10) QUESTIONS DIVERSES

Cimetière : Mme le Maire informe qu'une tombe fait l'objet d'incivilités régulières et que la famille souhaiterait que des caméras soient installées. Elle indique que le montant s'élèverait à 7 316 € pour 3 caméras aux entrées du cimetière. Elle fait savoir que l'installation doit être soumise à l'avis de la Préfecture et que la procédure est relativement longue.

Une minorité de conseillers serait favorable à la mise en place de caméras.

Elle informe que certaines communes ont opté pour une fermeture automatique des portes mais fait cependant remarquer que cela ne résout pas le problème des incivilités commises en journée.

Une réflexion va être engagée sur ce sujet.

Zones d'Energies Renouvelables : Mme le Maire indique que la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets éoliens et photovoltaïques.

Les communes doivent identifier des zones « d'accélération » propices aux installations d'énergies renouvelables, afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux. L'État a informé les collectivités du potentiel d'implantation sur leur territoire, des débats sont organisés à la communauté de communes et une cartographie départementale sera réalisée, après que chaque commune concernée aura donné un avis conforme pour les zones situées sur son territoire.

La séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance, **Nathalie BLAIN**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

